

AIDES AUX ENTREPRISES								
Bénéficiaires	Nom de l'aide	Matériel éligible	Montant de l'aide	Financier			Infos complémentaires	Lien
				Europe - FEADER	Région - Plan FB	Département		
ETF (jeunes installés)	Dispositif 8 : Aider à l'installation de jeunes entrepreneurs de travaux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de base : débroussailluse, élagueur mécanique, tronçonneuse... • Petits matériels d'accompagnement : hache, corde, câble, signalétique chantier... • Les EPI : casque, pantalon, chaussures, gants, veste haute visibilité, trousse de secours, radio de communication... • Le matériel informatique : ordinateur, GPS, logiciels techniques spécifiques de la profession, imprimante... • Véhicule professionnel ou quad neuf ou de moins de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide de 70 % plafonné à 7 000 € par professionnel pour le matériel de base et d'accompagnement, les EPI et le matériel informatique • Véhicule professionnel : forfait de 5 000 € • Quad homologué : forfait de 2 000 € 			x	Matériels et équipements : dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €. Subvention minimale de 1 000 €. Deux dossiers peuvent être déposés : 1 pour les matériels et équipements (délai d'1 an à partir de la date d'installation), l'autre pour l'acquisition de véhicule (délai de 3 ans à partir de la date d'installation).	https://www.loire.fr/cms/lw_1156733/fr/foret-foret-bois
ETF manuels	Investir dans mon entreprise de travaux forestiers manuels	Petit matériel destiné aux travaux manuels d'exploitation forestière : tronçonneuse, élagueuse, équipements de protection...	50 % de l'assiette de dépenses éligibles retenues 60 % pour les entreprises de moins de 1 an			x	Chaque entreprise pourra déposer au maximum 2 demandes sur la période du plan régional en faveur de la filière forêt-bois 2023-2027. Le plafond de dépenses éligibles cumulées pour ces deux demandes est fixé à 10 000 € HT.	https://www.auvergnepalpe.fr/aides/investir-dans-mon-entreprise-de-travaux-forestiers-manuels-plan-foret-bois-2023-2027
ETF, exploitant forestier, producteur de bois énergie, transporteur de bois	Dispositif 403 : Investir dans mon entreprise forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels et équipements pour l'abattage • Matériels et équipements pour la sortie des bois • Matériels et équipements de transport des bois ronds • Matériels et équipements pour la production de bois énergie • Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations • Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS...) • Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12 % du matériel éligible 	Jusqu'à 30 % des dépenses éligibles avec des modulations possibles	x	x	x	Matériel neuf ou d'occasion + 10 % pour les primo-acquéreurs d'un nouveau type de matériel (si achat déboucheur/porteur/abatteuse). + 10 % pour les matériels permettant d'exploiter le bois en zone peu accessible / de forte pente (câble mâât ou aérien, ballon captif, T-winch ou équivalent, abatteuse avec treuil).	https://www.auvergnepalpe.fr/aides/investir-dans-mon-entreprise-forestiere-feader
Scieries	Dispositif 404 : Investir dans ma scierie	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation du bois • Matériels et équipements de valorisation des bois sciés • Matériels et équipements de valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois • Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible hors taxes • Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30 % du coût du matériel éligible hors taxes 	10 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les moyennes entreprises. 20 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les petites entreprises.	x	x	x	Matériel neuf ou d'occasion + 10 % pour les Micro-Entreprises (selon la définition européenne : effectif inférieur à 10 et chiffre d'affaires ou total du bilan inférieur à 2 millions d'euros). + 10 % pour les matériels de séchage, d'aboutage ou de collage. + 20 % pour les entreprises valorisant majoritairement (supérieur à 50 %) du bois d'oeuvre feuillu.	https://www.auvergnepalpe.fr/aides/investir-dans-ma-scierie-feader
Activités de seconde transformation du bois : menuiserie, construction bois, ébénisterie, charpentiers, production d'emballage bois	Dispositif 405 : Investir dans mon entreprise de seconde transformation bois	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de transformation du bois (dont équipements numériques pour la chaîne de production) • Matériels et équipements liés à la fabrication des menuiseries ou à l'assemblage des murs ossatures bois (presse de vitrage, cabine de peinture, machine à insuffler l'isolant...) • Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible hors taxes • Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30 % du coût du matériel éligible hors taxes 	Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de : • 10 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les moyennes entreprises • 20 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les petites entreprises	x	x	x	Matériel neuf ou d'occasion + 10 % pour les matériels de séchage, d'aboutage et/ou de collage.	https://www.auvergnepalpe.fr/aides/investir-dans-mon-entreprise-de-seconde-transformation-bois-feader
Toutes les entreprises de la filière	Dispositif 7 : Accompagner l'investissement pour toutes les entreprises de la filière forêt bois Investissement de moins de 25 k €	en cours d'écriture	en cours d'écriture					
Toutes les entreprises de la filière	Dispositif 7 : Accompagner l'investissement pour toutes les entreprises de la filière forêt bois Investissement de plus de 25 k €	en cours d'écriture	en cours d'écriture					
Toutes les entreprises de la filière + associations, organismes, etc.	Dispositif 7 bis: Accompagner l'innovation pour toutes les entreprises de la filière forêt bois	Sont éligibles uniquement les dépenses externalisées (études, recherches, prototypes, développement informatique...)	80 % d'aide maximum sur la base de 5 000 € HT de dépenses éligibles maximum par dossier			x		https://www.loire.fr/cms/lw_1156733/fr/foret-foret-bois
Toutes les entreprises de la filière forêt-bois + structures publiques ou privées pouvant être impliquées	Innovier dans le secteur forêt-bois	Financement des projets d'investissements matériels et immatériels	50 % (selon les régimes d'aide d'Etat) des dépenses éligibles, avec un plancher de 2 000 € et un plafond fixé à 50 000 €.			x		https://www.auvergnepalpe.fr/aides/innover-dans-le-secteur-foret-bois
Communes, structures de coopération intercommunale (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes), bailleurs sociaux, associations liées aux activités de formation	Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local	Prise en charge d'une partie du financement des projets exemplaires de construction ou de rénovation en bois local.	20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000 et 300 000 € HT pour la fourniture et la pose.			x	Pour des projets mobilisant, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus, l'intervention pourra atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose).	https://www.auvergnepalpe.fr/aides/construire-ou-renover-un-batiment-avec-du-bois-local-plan-foret-bois-2023-2027